



Chiffres arrêtés au 5 avril 2012

## **La politique d'aide financière et de services aux étudiants bilan 2011-2012**

I - RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DU REGIME DES DROITS DE SCOLARITE A SCIENCES PO.....	2
A - <i>L'accompagnement de situations particulières (changements de situation)</i> .....	3
II - LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE ET DE SERVICES AUX ETUDIANTS .....	3
III - L'AIDE FINANCIERE ET LES SERVICES PROPRES A SCIENCES PO.....	4
A - <i>Les bourses de scolarité</i> .....	4
B - <i>L'aide au logement</i> .....	5
C - <i>La Commission de suivi social</i> .....	6
D - <i>L'aide sociale d'urgence</i> .....	7
E - <i>Les services aux élèves en situation de handicap</i> .....	7
IV - LES AIDES PUBLIQUES.....	9
A - <i>Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux</i> .....	9
B - <i>Les bourses de mérite</i> .....	10
C - <i>L'aide au mérite du CROUS</i> .....	10
D - <i>Les allocations pour la diversité dans la fonction publique</i> .....	11
E - <i>Les autres bourses publiques attribuées directement à nos élèves</i> .....	11
V - LES AIDES DES PARTENAIRES .....	12
VI - LES AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE .....	13
A - <i>Le Conseil régional d'Ile de France</i> .....	13
B - <i>Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche</i> .....	13
C - <i>Le Fonds de mobilité internationale sur fonds propres</i> .....	14
D - <i>Socrates (Erasmus) et Ville de Paris</i> .....	14

## I - Rappel des principes généraux du régime des droits de scolarité à Sciences Po

Les droits de scolarité des élèves français comme ceux des élèves membres de l'Espace Economique Européen sont modulés en fonction des revenus de leur foyer fiscal de rattachement et de la composition de celui-ci :

Les élèves boursiers sur critères sociaux sont tous exonérés de droits de scolarité, tout comme les élèves en situation de handicap, ceux titulaires d'un statut de réfugié politique ou les élèves relevant de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).

Depuis 2004, Sciences Po a mis en place un système progressif des droits de scolarité.

En 2009, dans le cadre des objectifs de Sciences Po à l'horizon 2013, les droits de scolarité ont fait l'objet d'un nouvel aménagement qui a instauré un nouveau principe : le régime des droits de scolarité est désormais également fonction de l'année d'inscription dans le diplôme.

De plus, deux nouvelles tranches de droits ont été créées ; une exonérant de droits toutes les familles dont les revenus sont inférieurs à 12 333 euros annuels par part, soit 3 000 euros de revenus mensuels pour un foyer composé de deux parents et de deux enfants, l'autre supérieure, pour les familles dont les revenus annuels du foyer dépassent 200 000 euros annuels, soit 16 500 euros de revenus mensuels.

Ce nouveau régime ne s'applique qu'aux nouveaux entrants à partir de 2009-2010. En conséquence, le système des droits d'inscription en 2011-2012 s'articule autour de 3 barèmes :

- **Le barème unique** : de 540 à 6000 €, pour les élèves inscrits en 2008-2009 ou antérieurement ;
- **Les barèmes Collège universitaire et master** : de 0 à 13 000 €, pour les élèves inscrits en 2009-2010 ou postérieurement.

Les droits de scolarité des élèves français comme ceux de l'Espace Economique Européen sont toujours modulés en fonction des revenus de leur foyer fiscal de rattachement et de la composition de celui-ci.

**7659** élèves inscrits au Collège universitaire, en master ou préparation aux concours administratifs ont été soumis aux droits de scolarité de Sciences Po.

**Tableau n°1 : Répartition des droits de scolarité sur le barème unique (antérieur à 2009)**

Barème unique								
Droits de scolarité	Nombre d'élèves en bachelor	Nombre d'élèves en master	Nombre d'élèves en préparation aux concours administratifs	nombre total d'élèves	Répartition par tranche en 2011	Répartition par tranche en 2010	Répartition par tranche en 2009	2008
0	35	732	59	826	36%	33%	29%	24%
540	7	71	17	95	4%	5%	7%	12%
1100	4	48	5	57	3%	3%	4%	5%
1980	1	104	11	116	5%	6%	7%	7%
2880	6	154	11	171	8%	9%	8%	8%
3780	8	193	15	216	9%	9%	8%	8%
4680	8	143	13	164	7%	7%	8%	7%
5300	4	112	12	128	6%	6%	5%	5%
6000	18	458	25	501	22%	22%	23%	23%
<b>Nombre total d'élèves</b>	91	2015	168	2274	100%	100%	100%	100%

Ce tableau ne reprend pas les cas particuliers (comme les élèves présents un seul semestre payant des droits semestriels, les élèves en accord d'échange, du double diplôme avec HEC, ceux des programmes spéciaux comme le MPA, etc.)

**Tableau n°2 : Répartition des droits de scolarité sur les nouveaux barèmes (postérieurs à 2009)**

Nouveaux barèmes : bachelor et master								
Droits de scolarité Bachelor/PC	nombre d'élèves en bachelor	nombre d'élèves en PC	Droits de scolarité Master	nombre d'élèves en Master	nombre total d'élèves	Répartition par tranche en 2011	Répartition par tranche en 2010	Répartition par tranche en 2009
0	1 110	10	0	532	1 652	31%	29%	28%
540	101	5	920	44	150	3%	4%	4%
1100	117	1	1840	52	170	3%	4%	4%
1980	98	1	2660	26	125	2%	3%	4%
2100	125	1	3300	42	168	3%	3%	3%
3180	348	3	4760	64	415	8%	7%	9%
4240	328	3	6440	77	408	8%	9%	8%
5300	312	1	8000	72	385	7%	7%	7%
6400	266	1	9500	52	319	6%	5%	6%
7600	381	2	11000	79	462	9%	9%	9%
9300	649	4	13000	478	1 131	21%	20%	19%
<b>Nombre total d'élèves</b>	<b>3835</b>	<b>32</b>		<b>1518</b>	<b>5385</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### **A - L'accompagnement de situations particulières (changements de situation)**

Le service de l'Accueil administratif examine, à la demande des élèves, l'impact d'événements survenus après l'année de référence de l'avis fiscal, sur les revenus familiaux. Les situations prises en compte sont les suivantes : retraite, chômage, maladie, divorce et décès d'un parent.

En 2011-2012, 140 demandes de révision du calcul des droits de scolarité ont reçu une réponse positive et ont bénéficié d'une réduction du montant des droits à régler. Le montant total des exonérations s'élève à 206 042 €. Près de la moitié des demandes (49 %) sont dues à des situations de chômage d'un des parents ; viennent ensuite les demandes d'exonération pour passage en retraite, qui représentent 31 % des changements de situation.

En moyenne, les exonérations pour changement de situation ont permis une diminution des droits de scolarité de 29% des droits initialement calculés.

### **II - La politique d'aide financière et de services aux étudiants**

Le système d'aide sociale mis en œuvre depuis 2004 présente les caractéristiques suivantes :

- Tout élève français boursier du CROUS est exonéré de droits de scolarité et reçoit un complément financé par Sciences Po. A la rentrée 2009, ce montant a été porté à 75% du montant de la bourse versée par le CROUS.
- Depuis la rentrée universitaire 2007-2008, les règles nationales ont rejoint la politique appliquée par Sciences Po depuis 2004 : tout élève européen se voit appliquer le même régime de droits de scolarité et le même régime d'aide financière directe que ceux des élèves français (excepté pour les nouveaux entrants lors de leur première année de scolarité en France ; Sciences Po continue de se substituer aux aides de l'Etat pour ces élèves).

Tableau n°3 : Evolution du taux de boursiers de 2004 à 2011

Années	Nombre de boursiers du CROUS et assimilés	Taux de boursiers	Nombre d'élèves soumis aux droits Sciences Po	Nombre de boursiers Sciences Po + CROUS	Taux de boursiers
2004-05	451	12%	3750	619	17%
2005-06	614	15%	4152	764	18%
2006-07	713	15%	4832	888	18%
2007-08	966	18%	5502	1113	20%
2008-09	1151	19%	5981	1290	22%
2009-10	1372	21%	6529	1535	24%
2010-11	1667	23%	7306	1876	26%
2011-12	1837	24%	7658	2058	27%

Cette politique s'articule en quatre parties :

- L'aide financière et les services propres à Sciences Po ;
- Les aides publiques ;
- Les aides des partenaires privés ou semi-privés ;
- Les aides à la mobilité.

### III - L'aide financière et les services propres à Sciences Po

Le total des aides financières sur fonds propres versées à des élèves de Sciences Po pendant l'année **2011-2012** représente **4 329 532 €**<sup>1</sup> contre 3 861 804 € l'an passé soit une augmentation de près de **12 %** du budget de l'aide financière sur fonds propres, hors mobilité.

#### A - Les bourses de scolarité

Le total des bourses de scolarité sur fonds propres **représente 3 477 910 €** (exonérations des droits de scolarité et bourses de vie) **et concerne 1421 élèves contre 1145 élèves et 3 253 885 € l'an passé**. Elles sont réparties comme suit :

- Les bourses versées par Sciences Po concernent, depuis 2007, les élèves de l'Espace Economique Européen uniquement lors de leur première année en France et elles comprennent l'équivalent de ce que le CROUS aurait versé si ces élèves étaient résidents en France ainsi que le complément Sciences Po. Notre établissement continue d'être le seul en France à assurer aux élèves européens dès leur arrivée en France une égalité de traitement social avec les élèves résidant en France. Le relais est assuré par le CROUS lors de la deuxième année d'étude.
- Pour les élèves hors de l'Espace Economique Européen, la **bourse Emile-Boutmy** peut atteindre 16 000 € par an pour les bourses les plus importantes et peut couvrir l'ensemble de la durée des études à Sciences Po.
- Pour les bénéficiaires d'une bourse du CROUS, ces aides correspondent au complément de 75%.

<sup>1</sup> Ce montant l'ensemble des exonérations, des bourses de vie et des aides hors mobilité.

## **B - L'aide au logement**

Un pôle Logement Etudiant a été créé en 2006 afin d'accompagner les élèves dans leurs démarches : il renseigne tout au long de l'année les élèves et leurs familles par mail ou via le site dédié sur les possibilités d'hébergement. Il assure une permanence pour répondre à leurs demandes spécifiques : aide personnalisée à la recherche de logement, informations sur les modalités juridiques de l'hébergement (bail, dépôt de garantie, état des lieux...), aides financières (aide au logement de la CAF principalement), assistance pour régler les différends éventuels pouvant intervenir entre locataires et bailleurs. Ce pôle mène des actions en direction de l'ensemble des élèves de Sciences Po.

Sur les **campus délocalisés**, les équipes administratives aident les élèves dans leurs démarches en mettant en place les dispositifs suivants :

- Conventions spécifiques avec les CROUS locaux ou organismes assimilés.
- Mise à disposition de bases d'annonces de particuliers gérées sur chacun des sites.
- A partir de la rentrée 2012 : le site dédié à la diffusion des offres de logements, en service sur le campus de Paris depuis avril 2011, sera ouvert sur les campus en région.

Sur le **campus de Paris** :

L'hébergement à Paris est plus complexe en raison de la pénurie de logements destinés aux élèves. Le CROUS de Paris, dont le parc ne dépasse pas 3 600 lits, ne permet pas aux élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années d'accéder à un hébergement. Ce sont des conventions qui permettent à Sciences Po de bénéficier de lits notamment à la CIUP (Cité Internationale Universitaire de Paris).

Sciences Po bénéficie, par le biais de conventions, de 104 lits à destination d'élèves issus des Conventions d'Education Prioritaire, des boursiers Boutmy, des élèves suivant le cursus du MPA et des élèves en échange. Les frais de réservation, pris en charge par Sciences Po, s'élèvent à 50 k€. Afin de faciliter l'intégration des élèves étrangers qui arrivent en septembre dans le cadre des échanges annuels ou semestriels, la DAIE a obtenu de la CIUP que 180 chambres leur soient réservées pour une durée d'un mois afin qu'ils abordent leur recherche de logement pérenne plus sereinement.

Par ailleurs, différents services sont offerts aux élèves :

- Un nouveau site d'offres de logement est mis en ligne depuis avril 2011. Il est géré par le pôle logement de Sciences Po en collaboration avec le BDE. La consultation et la diffusion des offres sont gratuites. Depuis avril 2011, près de 740 offres de logement ont été diffusées.
- Des contacts sont pris auprès d'agences immobilières, prestataires spécialisés pour les élèves internationaux ou résidences étudiantes privées afin de faciliter les recherches des élèves, voire de leur permettre d'avoir un accès privilégié à certains logements.
- La CAF intervient deux fois par an sur site pour aider les élèves à compléter leurs dossiers et répondre à toutes leurs questions.
- Enfin des aides financières au logement sont versées à certains élèves. Ainsi, les élèves issus des Conventions d'Education Prioritaire bénéficient d'une aide annuelle au cours de leurs deux premières années d'étude, s'ils sont logés en hébergement CROUS ou assimilé. Des élèves en situation de fragilité peuvent également bénéficier de cette aide financière. En 2011-2012, l'aide au logement s'élève à 56 k€ à ce jour.

Au total, ce sont près de 106 k€ qui ont accompagné les mesures en faveur du logement en 2011-2012.

### C - La Commission de suivi social

Afin de cerner des cas particuliers qui ne sont pas couverts par d'autres dispositifs d'aide, les élèves soumis à la progressivité des droits de scolarité de Sciences Po peuvent saisir la Commission de suivi social. Celle-ci est composée du vice-président étudiant du Conseil de direction de l'IEP de Paris, du président étudiant de la Commission paritaire de l'IEP de Paris, ainsi que d'un représentant des salariés de Sciences Po siégeant au Conseil de direction de l'IEP de Paris.

**Tableau n°4 : Les demandes traitées par la Commission de suivi social**

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011 -2012
Nombre dossiers étudiés	77	63	80	112	214	198
Montant global versé	39 525 €	55 407 €	55 445 €	122 000 €	196 432 €	190 966 €

En 2009, les moyens de la Commission de suivi social ont été doublés pour tenir compte du changement de régime des droits de scolarité pour les nouveaux entrants. A ce jour ce sont **224 k€** qui ont été engagés soit une augmentation d'environ 60 % depuis 2009.

La Commission de suivi social peut être saisie tout au long de l'année : près de 30 **dossiers sont en cours d'étude**.

**Tableau n°5 : Les décisions de la Commission de suivi social en 2011-2012**

<b>Décisions de la Commission de Suivi Social</b>		
<b>Motif</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant de l'exonération (€)</b>
Refus	75	0
Effet de seuil de 1 à 100 €	20	10 830
Effet de seuil de 101 à 200 €	14	9 241
Baisse de revenus entre 2009 et 2010	33	81 960
Baisses de revenus entre 2010 et 2011	1	8 000
Revenus négatifs - lissage sur 3 ans	5	5 620
Boursiers droits épuisés	13	20 780
Fratrie	21	25 135
Prime exceptionnelle de licenciement et/ou géographique	2	2 760
Revenus exceptionnels	2	5 180
Surendettement	1	2 100
Parents décédés - étudiant sous tutelle	0	0
Autres cas	4	8 260
<b>C2S Internationale (maladie : 2 – retraite : 5)</b>	<b>7</b>	<b>11 100</b>
<b>Total</b>	<b>198</b>	<b>190 966</b>

## D - L'aide sociale d'urgence

Le pôle de l'aide sociale d'urgence accueille les élèves qui se trouvent dans des situations financières délicates et dispense, en fonction de la situation, des aides financières ponctuelles dites « aide d'urgence », ou des avances sur bourses en cas de retard de paiement du CROUS.

A ce jour, **253 élèves** ont contacté au moins une fois le service de l'aide sociale : 30% d'entre eux pour une demande d'aide financière, 10% pour des questions liées à la recherche de logement et 10% pour un soutien psychologique.

**223 élèves** ont été accueillis en entretien et ont reçu un accompagnement individualisé.

Selon la situation, ils sont orientés vers d'autres services sociaux tels que le CROUS, la CIUP ou des services d'aides médicales et psychologiques gratuits notamment via la médecine interuniversitaire. Le pôle travaille en étroite collaboration avec le pôle logement afin d'apporter une aide spécifique pour une recherche de logement d'urgence.

En 2011/2012 l'aide financière d'urgence s'élève à **13 000 €**

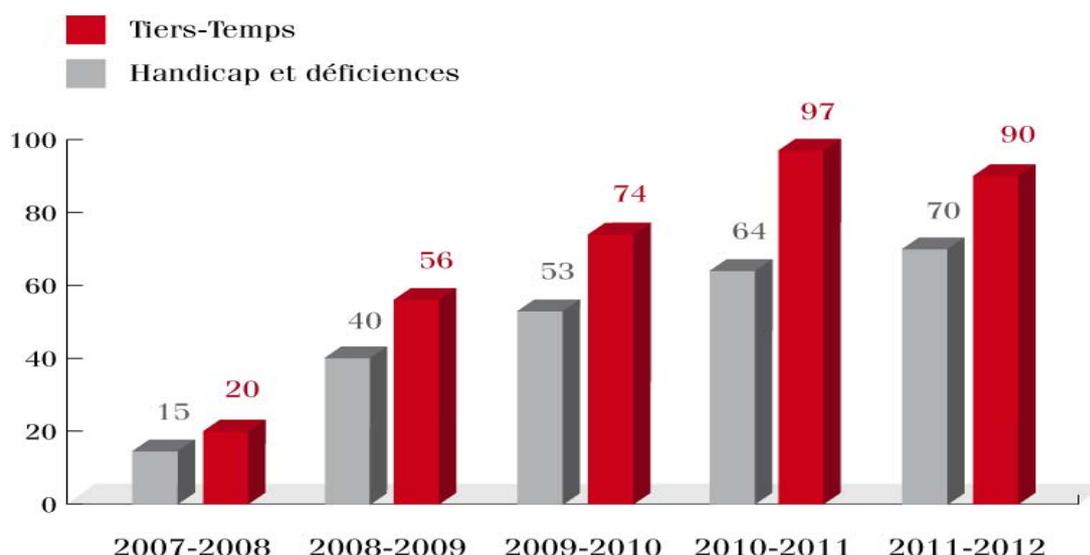
## E - Les services aux élèves en situation de handicap

Depuis 5 ans, le nombre d'élèves en situation de handicap a fortement augmenté passant de 15 à 70 élèves. Le nombre d'étudiants qui bénéficient d'un tiers temps est stable mais le nombre d'étudiants qui présentent un handicap, avec reconnaissance MDPH, augmente.

Parmi eux, 27 étudiants présentent un handicap sensoriel, 17 un handicap moteur et 26 étudiants ont une maladie invalidante.

Pour chacun d'eux un accueil et un accompagnement personnalisés sont prévus dès les démarches d'admission et tout au long de leur scolarité.

Tableau n°6 : Evolution du nombre d'élèves en situation de handicap de 2007 à 2011



Les élèves en situation de handicap sont exonérés de droits de scolarité sur présentation d'un titre officiel d'invalidité. Ils bénéficient d'aménagements d'emploi du temps pour les enseignements et les examens.

Des assistants de vie universitaire professionnels sont recrutés en collaboration avec des associations spécialisées.

Sciences Po fait également appel à des vacataires étudiants qui accompagnent les élèves qui en expriment le besoin, par exemple les élèves non ou mal voyants pour le travail en bibliothèque ou encore les élèves qui ont besoin d'aide pour la prise de notes.

Nos étudiants peuvent bénéficier également d'un tutorat (pour l'organisation du temps du travail) assuré par le pôle handicap. Cette aide est spécifique aux étudiants atteints de trouble de l'attention (ADD).

En 2011/2012, le pôle handicap a recruté :

- 11 lecteurs/accompagnateurs et 24 preneurs de notes.
- 4 secrétaires de niveau master ou doctorat pour aider les étudiants à passer leurs examens.
- 3 assistants de cours (préparation et recherche) pour aider un professeur non-voyant.

Ces élèves disposent par ailleurs de postes de travail équipés avec le logiciel de reconnaissance vocale « Jaws », des scanners, une imprimante braille et une imprimante classique. Les vacataires lecteurs/accompagnateurs (qui ont reçu une formation spécifique au logiciel Omnipage) aident les étudiants non-voyants pour leurs recherches documentaires ou d'autres démarches administratives. Cette année, des machines à lire et des loupes ont été installées à la bibliothèque, notamment dans la salle Braille. Un téléphone est également à leur disposition en cas de panne informatique.

L'association Valentin Haüy a fabriqué des plans du quartier en braille qui sont à la disposition de chaque étudiant afin qu'il puisse se repérer avant le début des cours. Du matériel informatique -des clefs USB avec le logiciel de reconnaissance vocale et des ordinateurs portables- est mis à leur disposition.

14 ordinateurs pour les examens et 2 portables équipés de Jaws sont à la disposition des élèves.

Un plan en braille avec des balises sonores pour indiquer les principales entrées des bâtiments a été installé l'an dernier au 27, rue Saint Guillaume. Un autre plan devrait être installé au 13 rue de l'Université.

**Aide à la mobilité internationale des élèves en situation de handicap** : cette aide a permis à 10 élèves de partir à l'étranger dans le cadre de leur troisième année en 2011/2012 (Etats-Unis, Espagne, Uruguay...). Ces bourses ont notamment permis aux familles d'accompagner les élèves pour leur installation et de payer certains frais médicaux qui ne sont pas pris en charge sur place.

## IV - Les aides publiques

Le total des bourses de l'Etat versé à des élèves de Sciences Po, toutes aides confondues, atteint en 2011-2012 **6 983 208 €** pour 2238 aides contre **6 027 968 €** pour 1900 aides en 2010-2011.

Tableau n°7 : Répartition des aides publiques.

TYPE D'AIDE	MONTANT	Nombre d'aides
Bourses sur critères sociaux	3 889 144 €	1200
Aide au mérite du CROUS (couplée avec bourses sur critères sociaux)	1 413 000 €	785
Bourses de mérite	329 508 €	54
<b>Sous total bourses du CROUS</b>	<b>5 631 652 €</b>	<b>2039</b>
Bourses du gouvernement français	293 442 €	51
Bourses A.E.F.E. / gouvernement français	569 580 €	92
Bourses Gustave Eiffel	316 956 €	23
Bourse de gouvernement étranger	46 590 €	4
Allocations à la diversité	6 000 €	3
Bourses C.R. Bourgogne	82 080 €	18
Bourses Grand Dijon	9 320 €	2
Bourse Coup Pouce CRIF	13 000 €	5
Bourses Accueil du CRIF	10 500 €	1
<b>TOTAL</b>	<b>1 351 556 €</b>	<b>199</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 983 208 €</b>	<b>2238</b>

### A - Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

À fin mars 2012, **1773** élèves ont été reconnus boursiers par le ministère de l'Enseignement supérieur en fonction de critères sociaux (revenus des parents et situation familiale) contre **1563** l'an passé. Le statut de boursier donne droit dès l'échelon 0 à une exonération totale des droits de scolarité et de la sécurité sociale. Le montant de la bourse est compris entre 1 606 € par an (1<sup>er</sup> échelon) et 4 600 € par an (6<sup>e</sup> échelon).

Ci-dessous le détail de ces bourses avec le complément Sciences Po.

**Tableau n°8 : Répartition des échelons des boursiers du CROUS à Sciences Po.**

Echelon CROUS	Montant annuel bourse CROUS	Echelon Sciences Po	Montant annuel complément Sciences Po à 75%	Montant global CROUS + Sciences Po	Echelon Crous	1112	1011	0910	0809	0708	0607
0	0 €	0	0 €	0 €	0	573	474	325	180	83	80
1	1 606 €	1	1 205 €	2 811 €	1	312	261	232	185	145	100
2	2 419 €	2	1 814 €	4 233 €	2	141	128	113	94	68	54
3	3 100 €	3	2 325 €	5 425 €	3	148	122	93	83	70	57
4	3 779 €	4	2 834 €	6 613 €	4	114	119	107	86	65	49
5	4 339 €	5	3 254 €	7 593 €	5	235	235	178	157	127	167
6	4 600 €	6	3 450 €	8 050 €	6	250	224	193	198	130	
<b>Total</b>						<b>1773</b>	<b>1563</b>	<b>1241</b>	<b>983</b>	<b>688</b>	<b>507</b>

Au total, un élève de Sciences Po boursier échelon 6 a reçu, en 2011, 805 € par mois contre 460 €/mois (montant de la bourse versée par l'Etat).

### ***B - Les bourses de mérite***

Attribuées en début de cycle par des commissions rectorales et gérées par le CROUS, les bourses de mérite n'ont pas été reconduites lors de la réforme des bourses du CROUS en juillet 2008. Les élèves qui en bénéficiaient avant cette date, continuent à percevoir cette bourse selon les modalités initiales. En 2010-2011, 109 élèves reçoivent une bourse de mérite. **En 2011-2012, elles concernent 54 élèves.**

### ***C - L'aide au mérite du CROUS***

Depuis la rentrée 2008, cette aide est accordée directement par le CROUS :

- Aux élèves de terminale futurs boursiers sur critères sociaux ayant obtenu le baccalauréat avec mention Très Bien ;
- Aux élèves boursiers « lauréats à la fin de la licence » (les 5% meilleurs de chaque diplôme) ;
- Aux élèves admis à Sciences Po par les Conventions d'Education Prioritaire sur critères et classement académiques (aide contingentée de 40 élèves).

En 2011-2012, 785 élèves sont concernés, ils étaient 576 l'an passé :

**Tableau n°9 : Répartition des bourses au mérite**

Année	Aide au mérite	TB	CEP	L
0809	163	117	40	6
0910	363	284	73	6
1011	576	474	102	
<b>1112</b>	<b>785</b>	<b>658</b>	<b>126</b>	<b>1</b>

Année / Echelons	0	1	2	3	4	5	6	Total
0809	41	35	17	12	19	20	19	163
0910	106	80	28	25	34	49	41	363
1011	195	105	50	49	41	74	62	576
<b>1112</b>	<b>262</b>	<b>158</b>	<b>63</b>	<b>73</b>	<b>42</b>	<b>99</b>	<b>88</b>	<b>785</b>

## **D - Les allocations pour la diversité dans la fonction publique**

L'allocation à la diversité dans la fonction publique gérée par le ministère du budget et les préfectures vise à soutenir les élèves les plus méritants à préparer les concours de la fonction publique.

En 2011-2012, 3 élèves en ont bénéficié.

## **E - Les autres bourses publiques attribuées directement à nos élèves**

- Bourses Eiffel : 316 956 € pour 23 élèves contre 18 élèves l'an passé. Les bourses Eiffel sont des bourses d'excellence accordées aux élèves étrangers venant de pays émergents.
- Bourses d'excellence de l'AEFE : 569 580 € pour 92 élèves contre 71 élèves l'an passé.
- Bourses du gouvernement français : 293 442 € pour 51 élèves l'an passé. Les élèves étrangers peuvent être candidats aux bourses du gouvernement français. Ces bourses sont essentiellement délivrées au niveau master.
- Bourses d'accueil des Conseils régionaux

Ile-de-France	10 500 €	pour 1 élève	contre 13 élèves l'an passé
Bourgogne	82 080 €	pour 18 élèves	contre 16 élèves l'an passé
Grand Dijon	9 320 €	pour 2 élèves	contre 3 élèves l'an passé

Pour la région Ile-de-France, ces bourses sont accordées aux candidats issus des zones prioritaires de coopération décentralisée de la région ou des pays émergents, en priorité d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient ou des nouveaux Etats membres de l'Union Européenne. Le Conseil régional de Bourgogne et la Communauté urbaine de Dijon offrent des bourses à des élèves hongrois, polonais, tchèques, slovaques et roumains admis au Collège universitaire, campus européen-Europe centrale et orientale à Dijon.

## V - Les aides des partenaires

Nous avons enregistré 100 aides au-delà des bourses financées directement par l'Etat et les collectivités territoriales. Les principaux financements sont présentés ci-dessous :

**Tableau n°10 : Répartition des principales aides partenaires**

	<b>Bourse</b>	<b>Montant</b>	<b>Etudiants</b>
1	UFA	23 400	15
2	France Télévision	36 000	8
3	Linklaters	18 000	3
4	Erasmus Mundus	63 000	33
5	CAF	10 500	3
6	GIDE	24 000	3
7	KOR EU Nexus	30 700	7
8	Prisma	10 000	2
9	Kuwait Foundation/Crédit Agricole/KFAS	60 500	5
10	L'Oréal	138 800	12
11	Challoub	8 000	1
12	Oxford	11 000	1
13	Clifford Chance	1 500	1
14	Google	34 000	3
15	Lavalin	8 000	1
16	De Gaulle	2 000	1
17	Michel David-Weill	28 000	1
	<b>Total</b>	<b>507 400</b>	<b>100</b>

Certaines aides sont versées directement aux bénéficiaires, sans transiter par Sciences Po, même si les dossiers sont parfois présentés par celui-ci. Voici quelques exemples :

Type d'aide	nombre	montants
Bourse Allemagne DAAD	15	24 375 €
Bourse BAFÖG	2	10 088 €
Bourse Gouvern. allemand	1	7 810 €
Bourse Gouvern. mexicain	1	6 900 €
Bourse Max Lazar	1	1 000 €
Bourse Mob. Jasso	5	38 200 €
Bourse Mob. WASEDA/SCPO Japon	1	6 000 €

## VI - Les aides à la mobilité internationale

La scolarité de Sciences Po comprend une troisième année obligatoire à l'étranger, en séjour d'études ou en stage. Des séjours et des stages à l'étranger sont également proposés aux élèves de master pendant le semestre « hors les murs ». Pour que les élèves puissent profiter de cette expérience particulièrement enrichissante, Sciences Po met à la disposition des plus fragiles financièrement des bourses de mobilité destinées à compenser le différentiel de coût de la vie engendré par le départ. Sciences Po a veillé, sur fonds propres ou sur fonds affectés, à ce que l'ensemble des élèves boursiers reçoive une aide au moins égale au surcoût engendré par leur séjour à l'étranger.

Ces aides proviennent directement du budget de Sciences Po, d'une part, et d'organismes extérieurs tels que le Conseil régional d'Ile-de-France, le ministère de l'Education nationale, Erasmus et la Ville de Paris d'autre part.

**Tableau n°11 : Evolution des différents fonds d'aide à la mobilité internationale**

Années	Nombre d'aides	Total	CRIF	MESR	Sciences Po	Socratès/ CIEL	Ville de Paris
0607	416	881 539 €	164 374 €	143 441 €	84 996 €	339 688 €	149 040 €
0708	428	895 928 €	201 924 €	147 042 €	138 950 €	264 252 €	143 760 €
0809	495	936 172 €	191 274 €	130 800 €	108 449 €	322 289 €	183 360 €
0910	566	949 238 €	220 668 €	154 400 €	89 700 €	324 590 €	159 880 €
1011	714	1 181 210 €	233 180 €	163 200 €	234 473 €	341 077 €	209 280 €
1112	641	1 084 142 €	228 650 €	142 000 €	147 685 €	353 247 €	212 560 €

**En 2011- 2012** 641 aides ont été attribuées pour une contribution globale de **1 084 142 €**. Par ailleurs, 10 étudiants en situation de handicap ont pu bénéficier d'une aide à la mobilité pour un montant global de **138 800 €** dans la cadre de leur troisième année à l'étranger. Pour rappel, l'aide à la mobilité compense tout ou partie du surcoût estimé par la Direction des Affaires Internationales et des Echanges (DAIE).

L'année dernière, les événements d'Egypte, du Japon et de Syrie ont occasionné des rapatriements (Egypte) en France et de frais exceptionnels (changements de destination) qui ont été pris en charge par le budget mobilité de Sciences Po.

### **A - Le Conseil régional d'Ile de France**

Les aides du conseil régional sont accordées, selon un quotient familial, aux élèves qui partent en stage ou en séjour dans une université étrangère pour une durée comprise entre 2 et 10 mois, quelle que soit la destination.

En 2011-2012, 76 élèves en ont bénéficié pour un montant total de 228 650 €.

### **B - Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

Le ministère accorde une aide à la mobilité à tous les boursiers d'enseignement supérieur qui partent dans le cadre d'un séjour d'études en université ou en stage non rémunéré, pour des périodes de 2 à 9 mois, qu'ils soient au Collège universitaire ou en master, quelle que soit la destination, que le séjour soit annuel ou semestriel.

En 2011-2012, 77 élèves en ont bénéficié pour un montant total de 142 000 €.

### **C - Le Fonds de mobilité internationale sur fonds propres**

Financées par Sciences Po, ces aides sont attribuées sur critères sociaux et prennent en compte le surcoût éventuel engendré par le départ.

En 2011-2012, 175 élèves en ont bénéficié pour un montant total de 147 685 €.

Alors que la plupart des aides est versée en septembre voire en janvier de l'année scolaire concernée par la mobilité, Sciences Po effectue le versement aux élèves au mois de juillet précédent et ce pour faciliter l'installation des élèves.

Par un décret du 4 avril 2012, le MESR délègue aux établissements l'intégralité de la mise en œuvre de l'aide à la mobilité, jusqu'au paiement aux élèves. Cela devrait permettre d'améliorer le calendrier de paiement.<sup>1</sup>

### **D - Socrates (Erasmus) et Ville de Paris**

Accordées par les autorités européennes en fonction de la mobilité étudiante observée entre le réseau des universités européennes liées par un accord Socrates (Erasmus), les aides sont ouvertes à tous les élèves de l'Espace Economique Européen.

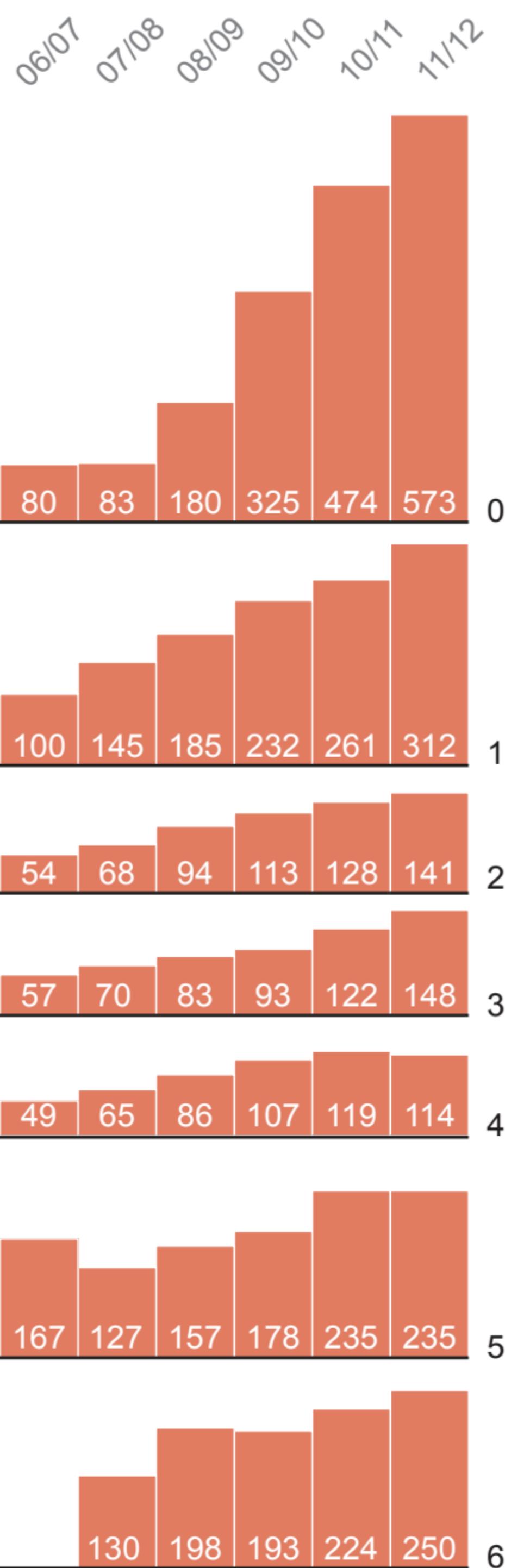
302 élèves ont pu en bénéficier en 2011-2012 pour une somme totale de 565 807 €.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2012-455 du 4 avril 2012

# Bénéficiaires de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, 2006-2011

(par échelon, de 0 à 6)



# Part des boursiers, 2004-2011 (%)

Base : tous les élèves soumis  
aux droits de scolarité

